

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-53 du 7 mai 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1230330S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° 012-12 du président par intérim de l'Établissement français du sang chargeant M. Éric HERGON de l'intérim des fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang à compter du 7 mai 2012,

Décide :

Article 1^{er}

M. Éric HERGON, chargé par intérim des fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- sous réserve des dispositions du règlement intérieur des contrats et marchés de l'établissement :
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant inférieur à 50 000 € hors taxes, les contrats, conventions et marchés ; leurs actes préparatoires ; les actes relatifs à leur exécution ;
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € hors taxes, les actes préparatoires et les actes relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés ;
- les notes de service, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 7 mai 2012.

Fait le 7 mai 2012.

*Le président par intérim
de l'Établissement français du sang,*
PR P. TIBERGHEN